



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Centre-Val de Loire**

**Service régional de la formation
et du développement**

Affaire suivie par : Franck HENRI

franck.henri@agriculture.gouv.fr

Tél : 02 38 77 40 35

Orléans, le 4 avril 2022

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu les articles R. 254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques.

Vu le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Vu l'arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime.

Vu l'arrêté du 7 août 2018 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité "conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques".

Vu l'arrêté du 5 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité "mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques".

Vu l'arrêté du 7 août 2018 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans la catégorie "opérateur".

Vu l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "décideur en entreprise soumise à agrément" et "décideur en entreprise non soumise à agrément".

Vu la demande d'habilitation déposée par EFARC 4 rue du docteur Calmette 45700 VILLEMANDEUR

Représenté par Monsieur SHMITT Michel,

D E C I D E :

Article 1 : L'habilitation pour la mise en œuvre de formations et tests de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques est accordée à EFARC

à dater du 01/04/2022 et jusqu'au 01/04/2027 dans les conditions suivantes

Région d'organisation et de déroulement des tests et des formations	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément »	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les catégories « opérateur »
Centre-Val de Loire	X	X	X	X
Ile de France	X	X	X	X

Article 2 : L'organisme de formation ci-dessus désigné est inscrit dans le répertoire régional des organismes de formation mettant en œuvre les actions de formation et tests préparant au certificat individuel.

Article 3 : La demande de renouvellement est adressée au plus tard trois mois avant la fin de validité de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des engagements visés à l'article 2 de l'arrêté du 29 août 2016 ou des conditions mentionnées à l'article 4.

L'habilitation peut être retirée notamment après contrôle opéré sur pièces ou sur place.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Le chef du service de la formation et du
développement
de la région Centre-Val de Loire



[Signature]
Daniel PEZZIN

Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les catégories « opérateurs »	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les catégories « décideurs en entreprise » et « décideurs en entreprise non soumis à agrément »	Mise en œuvre, vente de produits phytopharmaceutiques	Contrôle à l'application des produits phytopharmaceutiques	Régime d'habilitation
X	X	X	X	Centre-Val de Loire
X	X	X	X	Île-de-France